

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **24/02/2016**

Date d'affichage : **24/02/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Comme chaque année, la commune prend l'initiative d'installer sur la plage des Marines, un poste de secours et sollicite les sapeurs-pompiers afin d'assurer la surveillance de la baignade. Cette année, la période d'ouverture de la plage est fixée du 15 juin au 15 septembre 2016.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, renouvelle pour 2016 son aide auprès des communes qui le souhaitent en matière de surveillance des baignades aménagées en mettant du personnel à leur disposition.

Le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition est fixé à 12,67 €.

N° 2016/023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR
POUR LA SURVEILLANCE DE LA Baignade 2016**

CM 03 /03/2016

N° 2016/023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR
POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE 2016**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de conclure avec le SDIS du Var la convention de mise à disposition de personnels pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales, dans laquelle toutes les modalités de la mission sont définies, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Étienne LANSADE